

Règlement communal

Règlement-tarif concernant les frais d'inscription à l'atelier « Art à l'école » pour les élèves des cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental.

Date de délibération du Conseil communal : 17 juillet 2026

Date de l'approbation par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures : 25 août 2026

Entrée en vigueur : 22 septembre 2026

Chapitre 1:

Article 1 :

Les frais d'inscription à l'atelier périscolaire « Art à l'école » sont fixés à 90.00€ par élève et pour une année scolaire.

Chapitre 2: Entrée en vigueur

Le présent règlement-tarif sur frais d'inscription à l'atelier périscolaire « Art à l'école » entre en vigueur le 22 septembre 2026.